



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINT-E-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi d'une subvention aux associations suivantes pour les montants indiqués :

Association	Nb d'enfants	Nb de coupons	Montant
PST TENNIS TARTAS	62	620	3 720,00
FJEP JUDO TARTAS	2	20	120,00
RING BOXE ACADEMY	4	40	240,00
AMICALE LAÏQUE RIONNAISE	7	36	216,00
COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS	3	12	72,00
KARATE CLUB TARTAS	17	176	1 056,00
FJEP JUDO PONTONX	2	20	120,00
FJEP DANSE PONTONX	21	206	1 236,00
FJEP THEATRE PONTONX	10	100	600,00
BASKET CAUNA SOUPROSSE	23	176	1 056,00
PST RUGBY TARTAS	39	382	2 292,00
CENTRE EQUESTRE OUS PINS TARTAS	1	10	60,00
COLLEGE SAINT JOSEPH TARTAS	8	28	168,00
JSPT FOOT TARTAS	134	1311	7 866,00
JSR JUDO RION	16	135	810,00
TOTAL	350	3282	19 692,00

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL